



CONCOURS PHOTO « INONDATION ARC MÉDITERRANÉEN »

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Sur le pourtour méditerranéen, les phénomènes de pluies intenses et les inondations associées nous invitent à anticiper et mieux nous préparer pour faire face à des épisodes susceptibles de devenir plus fréquents, plus intenses et plus violents. Cette préparation passe par une prise de conscience de la nature et de la violence des phénomènes, et de leurs conséquences sur notre territoire.

Au sein de ce vaste territoire, composé de 23 départements (voir carte ci-dessous), plus de 3,2 millions de personnes habitent en zone inondable, soit plus de 36% de la population. Sur le littoral, ce sont plus de 230 000 personnes qui sont exposées au risque de submersion marine (MIIAM – DREAL PACA).

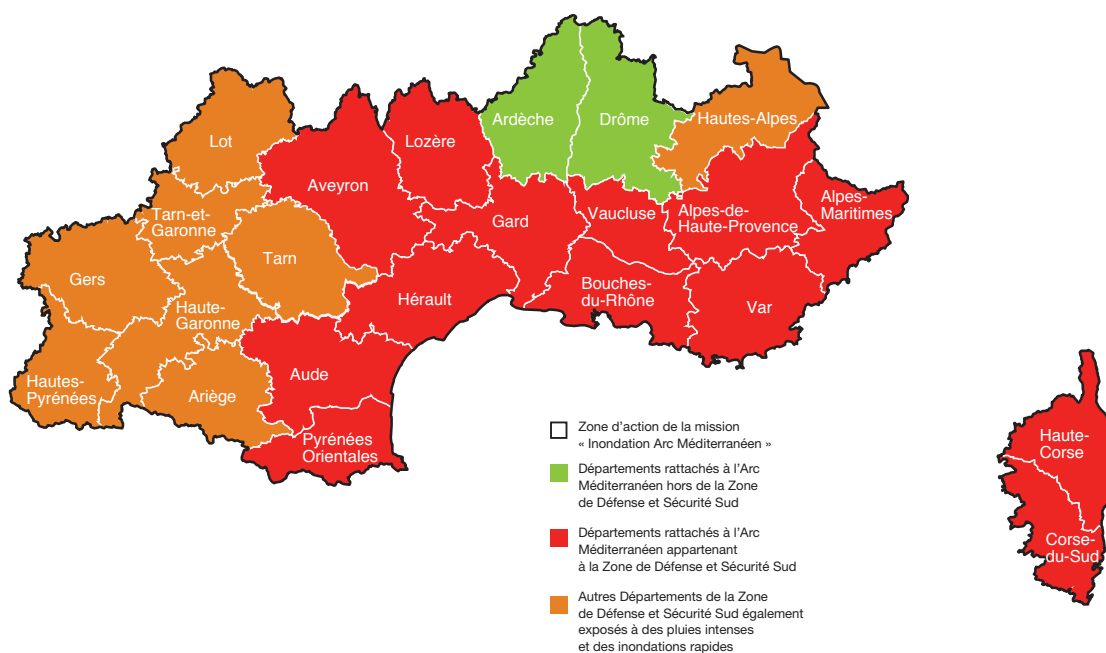


Figure 1 : Périmètre de la Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen (MIIAM - DREAL PACA, 2016)

L'approche visuelle, par l'intermédiaire de la photographie, est une manière démonstrative et parlante de sensibiliser le grand public et les acteurs du territoire aux différents risques d'inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion marine, etc.).

Dans ce contexte, la « Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM – DREAL PACA), avec l'appui de la société Mayane Groupe, organise pour la première année un concours de photographie gratuit entièrement dédié aux risques d'inondation en zone méditerranéenne.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Le concours photo, intitulé « Y'APAS PHOT'EAU », est organisé à l'initiative de la MIIAM - DREAL PACA avec l'appui de la société MAYANE GROUPE (centre de recherche spécialisé pour la résilience des territoires).

ARTICLE 3 : CALENDRIER

- 31 juillet 2019 à minuit : réception des photographies.
- Septembre 2019 : analyse et sélection des candidatures.
- 1^{er} Octobre 2019 : remise des prix lors de la quatrième journée zonale «inondation» qui se tiendra à l'ENSOSP d'Aix en Provence (Amphi 300).

ARTICLE 4 : THÈMES DU CONCOURS

Le présent concours aborde 3 thèmes :

→ **Thème 1 : L'eau à l'origine des inondations.**

Il propose de capturer « l'eau », élément à l'origine des inondations. Les photos peuvent représenter la présence d'eau dans le paysage (un cours d'eau, la mer, la pluie, etc.) ou les témoignages d'une présence passée (ravines, cours d'eau à sec, gorges, etc.) ;

→ **Thème 2 : Les indices des inondations passées.**

Ce deuxième thème invite à partir à la recherche des marques et témoignages des événements passés (repères de crue, laisses de crue, dégâts sur les infrastructures ou le bâti, etc.) ;

→ **Thème 3 : L'Homme se protège des inondations.**

Ce dernier encourage à se pencher sur les stratégies développées pour se protéger des inondations. En s'organisant ou en adaptant sa manière d'aménager le territoire, l'Homme sait comment réduire sa vulnérabilité.

Chaque thème sera analysé et jugé de façon indépendante.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES

DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel, à l'exclusion des membres du jury.

La participation au concours ne fait l'objet d'aucune inscription préalable.

Chaque participant doit disposer d'une adresse mail valide et utiliser son propre matériel (appareil photo numérique, argentique, smartphone, tablette ou drone).

Toute photo doit obligatoirement être prise au sein du territoire arc méditerranéen (cf. figure 1) constitué :

- pour la Région Corse, des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse ;
- pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, des départements de l'Ardèche et de la Drôme ;
- pour la Région Occitanie, des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;
- pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône, des Hautes-Alpes, du Var et du Vaucluse.

Les photos en couleur, en noir et blanc ou en sépia sont acceptées.

Chaque participant :

- doit obligatoirement être l'auteur de la (des) photographie(s) ;
- peut concourir dans plusieurs thèmes à raison de deux photos maximum par thème.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE TRANSMISSION

DES PHOTOGRAPHIES

L'envoi des photographies se fait exclusivement par e-mail ou par l'intermédiaire de la plateforme WeTransfer (www.wetransfer.com) à l'adresse suivante : concours.photo.inondation.2019@gmail.com

Les photographies doivent être envoyées au format JPG, JPEG, TIF, TIFF ou PNG, sans marges, ni inscriptions et avec une bonne résolution (minimum 300 dpi).

Toute retouche des clichés est strictement interdite. Les seules modifications tolérées sont les corrections de luminosité, de contraste, de recadrage/rognage et de saturation. Le non-respect de cette close entraîne l'annulation de la candidature.

Lors de l'envoi des photographies, le participant précise les éléments suivants :

- son nom et son prénom ;
- le lieu (ville, code postal et, si possible, des repères géographiques plus précis tel que le nom de la rue ou le lieu-dit) ;
- la date de la prise de vue ;
- le titre de la ou des photo(s) ;
- son adresse mail valide et ses coordonnées téléphoniques à jour.

L'intitulé de la photo devra être renseigné de la façon suivante :
(numéro du thème : 1, 2 ou 3) -Titre de la photo-Nom-Prénom-Ville de prise de vue-Date de prise de vue.

ARTICLE 7 : PROCÉDURE DE SÉLECTION

Un jury composé de 18 spécialistes de la prévention des risques d'inondation procédera à l'examen et au classement des candidatures par thème. Les institutions constitutives du jury sont :

- le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) ;
- la Zone de défense et de sécurité Sud (2 membres) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes (2 membres) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Corse ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 membres) ;
- l'Entente Valabre ;
- l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) ;
- le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ;
- l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) ;
- le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES) ;
- la Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranée (MIIAM) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;
- Sudalea ;
- Mayane (2 membres).

La présidence du concours photo sera assurée par l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

Les photographies seront évaluées sur leur valeur artistique et sur le respect du thème. Elles seront préalablement anonymisées.

Les cinq premières photos de chaque thème seront primées.

ARTICLE 8 : PRIX ET RÉCOMPENSES

Pour chaque thème, les prix suivants seront attribués :

- 1^{re} position : carte cadeau multi enseignes de 200 € ;
- 2^e position : carte cadeau multi enseignes de 150 € ;
- 3^e position : carte cadeau multi enseignes de 100 € ;
- 4^e position : carte cadeau multi enseignes de 75 € ;
- 5^e position : carte cadeau multi enseignes de 50 €.

Chaque lauréat recevra également un diplôme ainsi qu'un tirage encadré de sa photo.

Les lauréats seront contactés par mail et invités à la cérémonie de remise des prix lors de la quatrième journée zonale qui se tiendra le 1^{er} octobre 2019 à l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) située au 1070, Rue du Lieutenant Parayre, 13290 AIX EN PROVENCE (Amphi 300).

Les frais de déplacement ne seront pas pris en charge par l'organisation.

En cas d'absence d'un des lauréats, son prix lui sera envoyé par voie postale.

ARTICLE 9 : VALORISATION DES CANDIDATURES ET DES LAURÉATS

L'ensemble des candidatures sera présenté lors de la cérémonie de remise des prix.

Les lauréats seront avertis par mail qu'une ou plusieurs de leur(s) photo(s) a/ont été primée(s). En aucun cas, ils ne devront communiquer sur leur sélection avant la remise officielle des prix.

Des interventions et des recueils de témoignages pourront être réalisés auprès des lauréats pendant et après la cérémonie de remise des prix (sauf si ces derniers ne le souhaitent pas).

Consécutivement à cette journée, les photos primées seront :

- publiées sur le site de la MIIAM - DREAL PACA à l'adresse : <https://cutt.ly/concours-photo-inondation-2019> ;
- valorisées dans une newsletter largement diffusée ;
- imprimées et encadrées en deux exemplaires. Le premier exemplaire sera remis au lauréat et le second sera utilisé par la MIIAM - DREAL PACA pour une exposition.

ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos publiées dans le cadre de ce concours et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les photos pour que leur(s) photo(s) soit exploitée(s).

En participant à ce concours, les lauréats cèdent gracieusement à la MIIAM - DREAL PACA leurs droits d'exploitation sur les clichés primés, dans le cadre d'opérations de communication visant à prévenir les risques d'inondation (exposition photo, publication d'articles, reproductions, illustrations diverses, supports de communication) pour une durée de 18 mois.

Durant cette période de 18 mois (à compter de la date de cérémonie de remise des prix) :

- la DREAL PACA, dans le seul exercice de ses missions, est autorisée à utiliser, à reproduire et à diffuser, sur tous supports, les photographies primées ;
- les clichés primés seront mis en ligne sur le site internet de la MIIAM - DREAL PACA ;
- l'exploitation des clichés (primés ou non) ne donnera lieu à aucune contrepartie financière ;
- les candidats pourront librement valoriser leur(s) cliché(s) dans l'ensemble des médias et des supports de communication de leur choix (site Internet, plaquettes, signatures mail...) ;
- l'organisation souhaite être avertie de l'utilisation qui a été faite de ces clichés avant le concours, et se réserve le droit d'exclure les clichés dont l'utilisation passée ne correspond pas à l'esprit du concours ;
- aucune autre utilisation des clichés (par la MIIAM - DREAL PACA et/ou ses partenaires) ne sera faite sans l'accord préalable et écrit (mail) du participant, sauf à défaut de réponse de sa part dans un délai de 15 jours calendaires.

Au-delà de cette période ou pour toute autre utilisation des clichés (primés), un contrat d'exploitation pourra être conclu entre l'auteur de la photographie et la MIIAM - DREAL PACA.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

L'organisation garantit que les supports produits dans le cadre du concours ne seront pas exploités à des fins commerciales. Elle s'engage par ailleurs à :

- ne pas modifier le cliché sans autorisation préalable du photographe ;
- mentionner systématiquement l'identité du photographe sur les supports produits, édités et diffusés par l'organisation ;
- informer le photographe que son cliché a été utilisé pour la production d'un support. Le photographe sera alors destinataire des supports numériques produits par la MIIAM - DREAL PACA.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

En participant à ce concours, le candidat :

- garantit que ses clichés sont personnels et conformes à la prise de vue originale. Tout ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, trucage ou autre technique visant à modifier l'image est strictement interdit ;
- s'engage à ne pas se mettre en danger ;
- s'engage à adopter un comportement ne portant pas atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où la photo est prise ;
- s'engage à ce que l'utilisation des clichés primés durant les 18 mois suivants le concours soit soumise à autorisation de la MIIAM - DREAL PACA (mail). Celle-ci donnera son accord dès lors que l'utilisation qui en sera faite ne portera pas atteinte à son image, ni à celle des partenaires du concours ;
- autorise les organisateurs à exploiter dans le cadre de la promotion de l'événement et à communiquer toute information relative à sa candidature (identité et photos) ;
- reconnaît s'être assuré, le cas échéant, de l'autorisation des propriétaires des biens et/ou des lieux photographiés ;
- déclare être l'auteur de la photographie présentée ;
- certifie que le cliché n'est pas antérieur à la date de lancement du concours ;
- accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 13 : EXCLUSION

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les clichés :

- à caractère illégal (plagiat, antériorité, etc.), illicite ou immoral ;
- non conformes au règlement du concours ;
- reçus après la date de clôture du concours.

Dans cette configuration, le candidat sera informé par mail que sa photographie est exclue du concours et par conséquent non présentée aux membres du jury.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Les frais associés au déplacement du candidat pour la remise des prix ne sont pas pris en charge par l'organisation.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours.

Si un participant souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que sa ou ses photographie(s) soi(en)t retirée(s) de la sélection.

ARTICLE 15 : CLAUSE DE MODIFICATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés par mail.

ARTICLE 16 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse :

concours.photo.inondation.2019@gmail.com

« Une image vaut mille mots » *Confucius*

Avec le soutien de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES). En collaboration avec le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), les Directions Générales de l'Environnement et de l'Aménagement (DREALs) Auvergne Rhône Alpes, Corse, Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur et l'État Major de Zone de Défense et de Sécurité Sud.



En partenariat avec :

